



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 17 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

FEUX DE VEGETAUX / FEUX DE FORETS

Le département de l'Essonne connaît cet été une sécheresse dite de surface affectant fortement la végétation (broussailles, chaumes, sous-bois). Les fortes températures, vécues à la fin du mois de juin et ces derniers jours, ont favorisé un risque déjà fort de feux de végétaux.

Du 26 juin au 1^{er} juillet, les sapeurs-pompiers de l'Essonne avaient fait face à **97 interventions pour feux de végétaux** qui avaient mobilisé au total 1 074 sapeurs-pompiers et 317 engins.

Du 10 au 16 juillet, ce sont 60 feux de végétaux qui ont mobilisé les moyens de secours en Essonne. **La journée du 16 juillet** a été la plus intense avec 8 sinistres ayant mobilisé l'équivalent de 14 groupes d'interventions feux de forêt, notamment à Monnerville, au Plessis-Pâté, La Norville et Saint-Escobille où l'hélicoptère de la Sécurité civile, Dragon 75, est arrivé en renfort en début d'après-midi.

Cet épisode de fortes chaleurs et de sécheresse va se prolonger.

C'est pourquoi le Préfet de l'Essonne et services d'incendie et de secours préconisent de :

- **Redoubler de prudence avec les barbecues** ; n'improvisez pas de barbecue en dehors des aires prévues à cet effet. N'allumez pas de barbecue en présence de végétation à proximité ;
- **Désherber au maximum les périmètres des propriétés**, principalement si elles se trouvent à proximité d'un champ. Cette précaution facilitera le travail des sapeurs-pompiers s'ils doivent intervenir sur ce secteur ;

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Nadiège JOLY, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nadiege.joly@essonne.gouv.fr



@PREFECTURE91

- **Ne pas jeter ses mégots de cigarette par terre**, surtout si le sol est végétalisé. Les mégots jetés par les fenêtres de voiture peuvent embraser les bas-côtés et les terres-pleins centraux des routes nationales et départementales ;

- N'utilisez pas les engins à moteur, tels que les quads et les motos dans les secteurs à risques.

Ils rappellent que **tout brûlage d'herbes est formellement interdit dans les jardins** (selon la circulaire ministérielle conjointe des ministères de l'Écologie, du Travail, et de l'Agriculture du 18 novembre 2011) ;

Lors des récoltes, les agriculteurs sont invités à :

- **Moissonner avec la plus grande prudence**, en étant accompagné d'un tracteur avec la tonne d'eau et/ou un tracteur doté d'une herse pour créer des coupe-feux ;

- **Déchaumer entre les parcelles** pour créer des zones de coupe-feu.

Les services de l'État et le réseau des agriculteurs référents se tiennent à leur disposition pour toutes interrogations.

Consignes en cas de départ de feu :

- **Alertez les sapeurs-pompiers** en composant le 18, ou le 112 ;

- **Localisez le sinistre** en donnant l'adresse précise, la commune, éventuellement quelques points remarquables tels des édifices publics ;

- Si vous en disposez, communiquez les coordonnées GPS que vous pouvez trouver dans vos appareils de navigation ou dans votre téléphone mobile ;

- **Quittez la zone** en reprenant le chemin inverse par lequel vous êtes arrivé. Ne cherchez pas à emprunter un chemin différent au risque de vous perdre dans les fumées ;

- **Mettez-vous en sécurité** dans un endroit dégagé, comme un parking ou une clairière ;

- Si aucun abri n'est possible, restez au plus près du sol, pour vous protéger des fumées et limiter votre exposition au rayonnement thermique ;

- Si vous êtes en voiture, fermez les fenêtres et coupez la ventilation.